

Information relative au brûlage des déchets verts sur le département des Hautes-Alpes

Gap, le 14 mars 2017

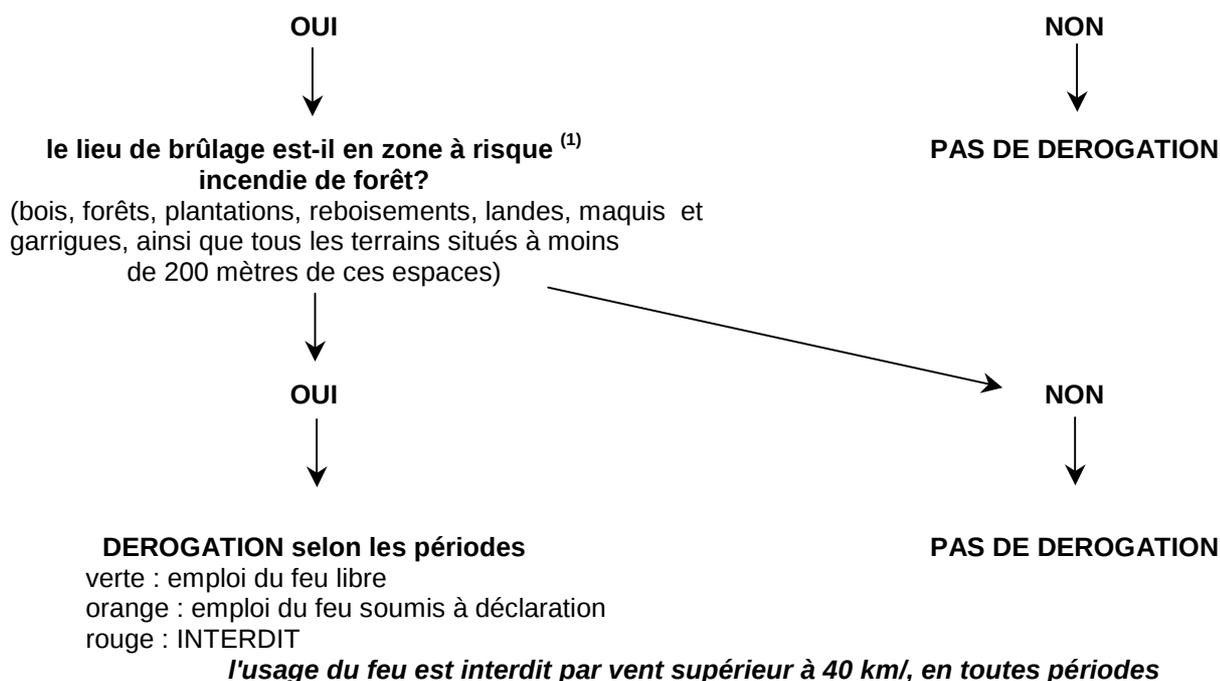
Définition des déchets verts : déchets issus de tontes de gazon, des feuilles et aiguilles mortes, des tailles d'arbres et d'arbustes. Ils proviennent de l'entretien des zones de loisirs, des espaces verts, des terrains de sport et des jardins.

En application de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), **le brûlage des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités est interdit sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes**, quelle que soit la période de l'année.

 le maire est responsable de l'application du RSD

Des dérogations existent, **le brûlage des déchets verts issus de débroussaillage obligatoire est autorisé sous certaines conditions** :

La commune du lieu de brûlage du demandeur (propriétaire ou ayant droit) est elle classée en risque fort feu de forêt? (cf liste ci-dessous)



Toutefois, afin de préserver la qualité de l'air, l'élimination en déchetterie ou par broyage des déchets verts de débroussaillage obligatoire est à privilégier.

Obligation de respecter en périodes verte et orange, les consignes suivantes :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le matin même de l'emploi du feu, en précisant la localisation du feu,
- profiter d'un temps calme,
- effectuer le brûlage entre 10 et 15 heures, de préférence le matin,
- ne pas laisser le feu sans surveillance,
- disposer de moyens permettant une extinction rapide,
- éteindre totalement le feu avant le départ du chantier et au plus tard à 15 heures.

De même, le brûlage des déchets verts des professionnels forestiers et agricoles sont autorisés pour les propriétaires et les ayants droit, en période verte, le brûlage est libre, en orange, soumis à déclaration et interdit en période rouge. Les conditions ci-dessus doivent également être respectées.

⁽¹⁾ www.hautes-alpes.gouv.fr/politiques_publicques/agriculture_et_forêt/DFCI/atlas_cartographique_du_PDPFCI

LISTE DES COMMUNES (169) A RISQUE FORT FEU DE FORET

PAR COMMUNE ENTIERE (155)

RISQUE FAIBLE (70)

ABRIES AIGUILLES ANCELLE ARVIEUX ASPRES LES CORPS BARATIER BENEVENT ET CHARBI. BUISSARD CEILLAC CERVIERES CHABOTTES CHAMPCELLA CHAMPOLEON CHAPELLE EN VALGO. CHAT VILLE VIEILLE CHAUFFAYER CREVOUX CROTS FOREST ST JULIEN FREISSINIERES FURMEYER GUILLESTRE LA FARE LA FREISSINOISE LA MOTTE EN CHAMPSAUR LA ROCHE DES ARNAUDS LA SALLE LES ALPES LA GRAVE LAYE LE DEVOLUY LE GLAIZIL LE MONETIER LES BAINS LE NOYER LES COSTES LES INFURNAS	LES ORRES MANTEYER MOLINES EN QUEYRAS MONTGENEVRE NEVACHE ORCIERES PELLEAUTIER POLIGNY PUY ST ANDRE PUY ST PIERRE PUY ST VINCENT RABOU REALLON RISTOLAS SIGOYER ST ANDRE D'EMBRUN ST BONNET ST CHAFFREY ST EUSEBE ST FIRMIN ST JACQUES EN VALGO. ST JEAN ST NICOLAS ST JULIEN EN CHAMPSAUR ST LAURENT DU CROS ST LEGER LES MELEZES ST MARTIN DE QUEYRIERES ST MAURICE EN VALGO. ST MICHEL DE CHAILLOL ST SAUVEUR ST VERAN VAL DES PRES VARS VILLAR D'ARENE VILLAR LOUBIERE VILAR ST PANCRACE
--	--

RISQUE FORT (85) débroussaillage obligatoire

ASPREMONT ASPRES SUR BUECH AVANCON BARCILLONNETTE BARRET SUR MEOUGE BREZIERS BRUIS CHABESTAN CHANOUSSE CHATEAUNEUF OZE CHATEAUVIEUX CHORGES EOURRES ESPARRON ESPINASSES ETOILE ST CYRICE FOUILLOUSE GARDE COLOMBE JARJAYES L'EPINE LA BATIE-MONTSALEON LA BATIE-NEUVE LA BATIE-VIEILLE LA BEAUME LA FAURIE LA HAUTE -BEAUME LA PIARRE LA ROCHETTE LA SAULCE LARAGNE LARDIER ET VALENCA LAZER LE BERSAC LE POET LE SAIX LE SAUZE LETTRET MEREUIL MONETIER ALLEMONT MONTBRAND MONTCLUS MONTDAUPHIN MONTGARDIN	MONTJAY MONTMORIN MONTROND MOYDANS NEFFES NOSSAGE ET BENEVENT ORPIERRE OZE PRUNIERES PUY SANIERES PUY ST EUSEBE RAMBAUD REMOLLON RIBEYRET ROCHEBRUNE ROSANS ROUSSET SALEON SALERANS SAVINES SAVOURNON SERRES SIGOTTIER SORBIERS ST ANDRE ROSANS ST APPOLINAIRE ST AUBAN D'OZE ST ETIENNE LE LAUS ST JULIEN EN BEAUCHENE ST PIERRE D'ARGENCON ST PIERRE AVEZ STE COLOMBE STE MARIE DE ROSANS VAL BUECH MEOUGE TALLARD THEUS TRESCLEOUX UPAIX VALSERRES VENTAVON VEYNES VITROLLES
---	--

PAR PARTIE DE COMMUNE (14)

RISQUE FAIBLE

L'ARGENTIERE rive droite de la Durance et au-dessus de la côte 1600
 BRIANCON totalité de la commune à l'exception du massif de la Croix de Toulouse
 CHATEAUROUX au-dessus de la côte 1600
 EMBRUN au-dessus de la côte 1600
 EYGLIERS au-dessus de la côte 1600
 GAP limite Nord du Col BAYARD
 LA ROCHE DE RAME au-dessus de la côte 1600
 LES VIGNEAUX rive droite de la Gyrone et au dessus de la côte 1600
 MONTMAUR de la RD 994 côté territoire du VILLARD
 REOTIER au-dessus de la côte 1600
 RISOUL au dessus de la côte 1600
 ST CLEMENT au-dessus de la côte 1600
 ST CREPIN au-dessus de la côte 1600
 VALLOUISE-PELVOUX totalité Pelvoux et partie de Valouise, rive droite de la Gyrone et au dessus de la côte 1600

RISQUE FORT

L'ARGENTIERE rive gauche de la Durance, uniquement en-dessous de la côte 1600
 BRIANCON uniquement le massif de la Croix de Toulouse
 CHATEAUROUX en-dessous de la côte 1600
 EMBRUN en-dessous de la côte 1600
 EYGLIERS en-dessous de la côte 1600
 GAP limite SUD du Col BAYARD
 LA ROCHE DE RAME en-dessous de la côte 1600
 LES VIGNEAUX rive gauche de la Gyrone uniquement en-dessous de la côte 1600
 MONTMAUR de la RD994-côté massif de BURE
 REOTIER en-dessous de la côte 1600
 RISOUL en-dessous de la côte
 ST CLEMENT en-dessous de la côte 1600
 ST CREPIN en-dessous de la côte 1600
 VALLOUISE-PELVOUX rive gauche de la Gyrone uniquement Vallouise en-dessous de la côte 1600